
SOMMAIRE

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

Article 2. CALENDRIER DU CONCOURS

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 4. CONDITION DE VALIDITE DES PARTICIPATIONS

Article 5. DETERMINATION DES GAGNANTS

Article 6. DOTATIONS

Article 7. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Article 8. RESPONSABILITE

Article 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Article 10. DONNEES PERSONNELLES

Article 11. DEPOT ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Article 12. LITIGE

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

SNCF VOYAGEURS, Société Anonyme, immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° 519 037 584, dont le siège est situé au 9 rue Jean-Philippe Rameau – 93200 SAINT-DENIS, représentée par Direction des services EPT4, ci-après dénommée la « Société organisatrice » organise un concours (ci-après le « Concours ») dont les conditions sont définies dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2. CALENDRIER DU CONCOURS

La phase de participation au Concours se déroulera du lundi 3 octobre 2022 à 10h au vendredi 14 octobre 2022 à 20 heures.

Aucune prolongation ni dérogation à cette durée ne sera accordée pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au Concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Le Concours est ouvert à toute personne physique résidant en France, âgée de 18 ans ou plus à la date de démarrage du Concours (ci-après le « Participant » ou les « Participants »).

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

3.2. CONDITIONS RELATIVES AUX MODALITES DE PARTICIPATION

Le Concours consiste à associer des sons aux gares du RER E.

Pour participer au Concours, les Participants devront :

- Retrouver quel son correspond à quelle gare.
- Compléter ses informations personnelles,
- Valider sa participation.

La participation par voie postale est exclue.

La Société organisatrice procédera à la validation des participations selon les critères détaillés à l'article 4 du Règlement.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE VALIDITE DES PARTICIPATIONS

Pour être prises en compte dans le cadre du Concours, les participations doivent remplir les conditions suivantes :

- Seules les bonnes réponses seront prises en compte.
- Chaque participant ne peut jouer qu'une fois.

Sur ces bases, la validation des participations reste à l'appréciation unilatérale de la Société organisatrice.

ARTICLE 5. DETERMINATION DES GAGNANTS

Parmi les participants ayant bien répondu le lundi 3 octobre 2022 à 10h au vendredi 14 octobre 2022 à 20 heures, un tirage au sort aura lieu.

En cas de suspicion de fraude, la Société organisatrice se réserve le droit de retirer les participations fautives.

ARTICLE 6. DOTATIONS

La remise d'une dotation n'est pas conditionnée à la signature par le Gagnant d'un contrat de cession de droits de propriété intellectuelle figurant en annexe.

La dotation suivante sera attribuée au gagnant :

- **1 enceinte yoyo** (la valeur unitaire de ce produit s'élève à onze euros et vingt centimes Hors Taxe, 11,20 € HT),
- **1 chargeur bleu** (la valeur unitaire de ce produit s'élève à onze euros et quarante-cinq centimes Hors Taxe, 11,45 € HT),
- **1 mug rétro rouge** (la valeur unitaire de ce produit s'élève à cinq euros et quatre-vingt-quinze centimes Hors Taxe (5,95 € HT).

Soit une valeur totale de vingt-huit euros et soixante centimes (28,60 € HT)

Les valeurs ci-dessus précisées sont indicatives et susceptibles de variation.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être cédés ou vendus à autrui. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer des dotations mentionnées ci-dessus par des lots de nature et de valeur équivalente si des circonstances exceptionnelles l'exigent.

La Société organisatrice n'est pas responsable au titre des dotations qu'elle attribue au Gagnant du Concours, notamment en cas de dysfonctionnement de la dotation ou de toute conséquence dommageable subie par le gagnant ou par tout tiers en raison de cette dotation.

ARTICLE 7. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants et la véracité des informations fournies lors de l'inscription. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux conditions de participation, la dotation sera attribuée au Participant suivant au classement.

Après vérification du respect des conditions de participation du Gagnant, celui-ci sera informé de sa victoire par courriel à l'adresse renseignée lors de la confirmation de sa participation au Concours.

Le gagnant sera contacté à partir du lundi 21 octobre.

Le gagnant disposera alors d'un délai de deux jours à compter de la réception de ce courriel pour accepter la dotation et communiquer, par retour de courriel, l'adresse postale à laquelle il souhaite recevoir leur dotation. Sans réponse dans un délai de 2 (deux) jours, la dotation sera perdue et attribuée au Participant suivant au classement.

Le gagnant recevra sa dotation par colis postal sous une semaine à compter de la date d'envoi du courriel par lequel le gagnant aura accepté la dotation.

Si les dotations livrées ne sont pas réceptionnées, elles resteront la propriété exclusive de la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détériorations des dotations expédiées et le gagnant renonce à toute réclamation liée à ces faits.

Il est précisé qu'en aucun cas le gagnant ne pourra demander le remboursement de frais supplémentaires liés à la délivrance ou la jouissance des dotations décernées.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE

La Société organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas de réclamation ou action intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre des contenus publiés par les Participants dans le cadre du Concours.

La Société organisatrice n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'intranet empêchant l'accès au Concours ou son bon déroulement.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les termes du Concours, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être recherchée si l'exécution du Règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible, insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le Règlement à sa charge. Un cas de force majeure peut être constitué, entre autres, par des conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le

mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

Dans tous les cas, la Société organisatrice devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets de la force majeure ou de la cause extérieure.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le Concours sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat de biens ou de services. Les demandes de transmission du Règlement pourra être obtenu sur demande écrite adressée dans un délai de 21 jours maximum à compter de la date de clôture du Concours à l'adresse suivante, le cachet de la Poste faisant foi :

Concours «Design sonore RER E»
SNCF - Direction des Lignes EPT4
Direction des Services – Pôle Relation Clients
21, rue d'Alsace
75 010 Paris

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par Participant et par famille.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif en vigueur de la poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base 20 g).

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom du Participant, prénom(s), adresse postale, RIB et justificatifs des débours. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement devra être les mêmes que ceux mentionnés sur les justificatifs.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou sans fondement, ne sera pas prise en compte.

La participation au Concours au moyen d'une connexion internet fixe ou mobile s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre optique, forfait internet mobile) ne donnera lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le Participant de se connecter pour participer au Concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 10. DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies (Courriel) dans le cadre du Concours « Design Sonore RER E » sont collectées par la Société organisatrice.

SNCF VOYAGEURS a désigné un délégué à la protection des données (dpo-sncf-voyageurs@sncf.fr).

La base juridique du traitement est le consentement.

Le Participant a la possibilité de retirer son consentement à tout moment, étant précisé que le retrait du consentement n'a pas d'effet rétroactif sur le traitement déjà effectué.

Ces données font l'objet d'un traitement destiné à gérer les participations au Concours, désigner le gagnant, remettre les dotations, reprendre contact avec les Participants qui y

auront consenti pour leur proposer d'autres Concours ou pour leur proposer des actualités, élaborer des statistiques.

Pour la validation et la prise en compte des participations, toutes les données précédées d'un astérisque ont un caractère obligatoire. En conséquence, les Participants sont informés que leur participation ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de ces données.

Les données ne seront conservées que pour une durée nécessaire à la réalisation des finalités énumérées ci-dessus, soit le 30 novembre 2022.

Les données collectées sont réservées à l'usage exclusif de la Direction des services EPT4 de la Société organisatrice. En tout état de cause, elles ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Toute personne concernée par un traitement de données à caractère personnel dispose, dans les conditions et limites prévues par la réglementation, du droit de demander au responsable du traitement l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, la limitation du traitement la concernant, ainsi que du droit de définir des directives sur le sort de ses données après sa mort, du droit de s'opposer au traitement de ses données, du droit à la portabilité.

Le Participant peut exercer ces droits en justifiant de son identité par tout moyen si nécessaire et en s'adressant à :

Concours «Design sonore RER E»
SNCF - Direction des Lignes EPT4
Direction des Services – Pôle Relation Clients
21, rue d'Alsace
75 010 Paris

Par ailleurs, si le Participant considère que le traitement le concernant constitue une violation de la réglementation, il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou de l'autorité de contrôle de l'Etat où se trouve sa résidence habituelle, son lieu de travail, ou le lieu où la violation aurait été commise.

ARTICLE 11. DEPOT ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le Règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du Concours à l'adresse suivante :

<https://maligne-e-t4.transilien.com/2022/10/03/decouvrez-en-avant-premiere-lambiance-sonore-de-votre-futur-rer-e/>

Le Règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par courrier postal à :

Concours «Design sonore RER E»
SNCF - Direction des Lignes EPT4
Direction des Services – Pôle Relation Clients
21, rue d'Alsace
75 010 Paris

Le Règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société organisatrice, dans le respect des conditions légales impératives, et publié par annonce en ligne sur le Site.

ARTICLE 12. LITIGE

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse suivante :

Concours «Design sonore RER E»
SNCF - Direction des Lignes EPT4
Direction des Services – Pôle Relation Clients
21, rue d'Alsace
75 010 Paris

Aucune contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la date du Concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.